



PROJET DE RECOMMANDATION DE LA CMP: RÉDUCTION MAXIMALE DES RISQUES PHYTOSANITAIRES LIÉS À LA FILIÈRE DES CONTENEURS MARITIMES

État d'avancement du document

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la recommandation de la CMP et il sera modifié par le secrétariat de la CIPV après l'adoption.	
Date du présent document	2023-12-19
Catégorie du document	Projet de révision de la recommandation R-06 de la CMP
Étape de la préparation du document	Le document sera présenté à la 18 ^e session de la CMP (2024), pour adoption.
Principales étapes	2022-04 À sa 16 ^e session (2022), la CMP demande que la recommandation de la CMP sur les <i>conteneurs maritimes</i> (R-06) soit révisée. 2022 Le groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes révisé la recommandation R-06 de la CMP. 2023-03 À sa 17 ^e session, la CMP convient de soumettre le projet de texte à une consultation. 2023-07 Consultation. Des observations sont en outre recueillies lors d'un atelier international sur les conteneurs maritimes en Australie. 2023-09 à 2023-12 Le Groupe de réflexion révisé le projet de texte.
Notes	Compte tenu du nombre important de modifications apportées à la recommandation R-06 de la CMP, celles-ci n'apparaissent pas, dans le présent projet, différenciées sous forme de «suivi des modifications». Le présent document est à l'état de projet. 2023-12 Révision éditoriale 2024-01 Traduction

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

En 2016, à sa 11^e session, la Commission des mesures phytosanitaires a pris acte du risque lié au déplacement d'organismes nuisibles aux végétaux dans la filière internationale des conteneurs maritimes.

La présente recommandation de la CMP a pour objet de sensibiliser aux risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes et de recommander aux organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et à d'autres parties intéressées de suivre des pratiques qui soient de nature à contribuer à réduire le risque phytosanitaire associé à cette filière.

Le champ d'application de cette recommandation de la CMP englobe la contamination¹ interne et externe des conteneurs – chargés ou vides, transportés par mer, route ou rail – par des organismes nuisibles.

¹ Le terme «contamination» n'est pas employé dans la présente recommandation de la CMP au sens de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*). Voir l'annexe 1.

Bien que le champ d'application de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) se limite aux *organismes nuisibles aux végétaux* (ci-après désignés par l'expression «organismes nuisibles»), la CMP reconnaît que les interventions qui sont efficaces contre ces organismes nuisibles peut éventuellement aussi contribuer à réduire le risque que représentent des organismes ou autres contaminants qui ne constituent pas un problème phytosanitaire.

L'annexe 1 contient des informations contextuelles plus détaillées.

La présente recommandation de la CMP a spécifiquement pour objectif de:

- communiquer et sensibiliser au sujet des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes;
- donner des indications sur les approches visant à réduire les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes tout en contenant à un degré minimum les impacts sur les chaînes d'approvisionnement;
- inciter les intervenants du secteur du transport par conteneurs à procéder à des examens visuels des conteneurs maritimes et de leur cargaison, ainsi qu'à d'autres mesures, afin de réduire la contamination par des organismes nuisibles;
- donner des indications sur les méthodes courantes d'élimination de la contamination par des organismes nuisibles;
- encourager la production et l'usage généralisé de conteneurs maritimes qui soient moins susceptibles de transporter des organismes nuisibles (en particulier des conteneurs dotés d'un plancher étanche) et où il soit plus facile de détecter et de retirer la contamination par des organismes nuisibles;
- demander aux parties contractantes à la CIPV et à d'autres parties intéressées des avis et des informations quant aux mesures efficaces à prendre en vue de réduire le risque de contamination des conteneurs maritimes et de leur cargaison par des organismes nuisibles.

À L'INTENTION DES

Parties contractantes, ONPV, organisations régionales pour la protection des végétaux et autres parties intéressées du secteur du commerce international, y compris les exportateurs, les importateurs, les entreprises de fret, d'emportage ou de logistique et les fabricants de conteneurs maritimes.

RECOMMANDATIONS

1. Objectif des activités visant à traiter le risque phytosanitaire

La CMP encourage les parties contractantes et les parties prenantes à soutenir la mise en œuvre de mesures qui soient fondées sur les risques et les connaissances scientifiques et cohérentes au plan international et qui visent à réduire sensiblement les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes.

2. Sensibilisation

La CMP *préconise* que les ONPV informent les parties intéressées au sujet de toutes les exigences phytosanitaires qui peuvent s'appliquer à la filière des conteneurs maritimes.

Il est *préconisé* que les organisations nationales pour la protection des végétaux:

- communiquent à toutes les parties intervenant dans les chaînes logistiques d'approvisionnement par conteneurs maritimes des informations au sujet des risques de déplacement d'organismes nuisibles associés à la filière des conteneurs maritimes;
- promeuvent des pratiques permettant de prévenir ou de réduire les risques de contamination des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par des organismes nuisibles;

- promeuvent et soutiennent l'application de procédures appropriées de nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur des conteneurs maritimes et de leur cargaison en incorporant les directives de la CIPV relatives à la propreté des conteneurs maritimes (Secrétariat de la CIPV, 2020a) dans leurs directives applicables à ce secteur d'activité.

3. Réduction du risque de contamination par des organismes nuisibles dans la filière des conteneurs maritimes

La CMP *préconise* que toutes les parties intervenant dans la logistique des conteneurs maritimes s'investissent de la responsabilité de vérifier que les conteneurs maritimes et leurs cargaisons sont visuellement exempts de contamination par des organismes nuisibles avant leur transfert à la partie responsable suivante dans la chaîne logistique. La partie réceptrice est *encouragée* à tenir pour responsable la partie précédente dans le cas où une contamination visible par des organismes nuisibles serait détectée.

Les parties qui ont des responsabilités matérielles sont, entre autres, les entreprises d'entreposage ou de gestion de conteneurs, d'expédition, de livraison, d'emportage, de transport par voie terrestre (rail ou route) ou de réception des cargaisons, les armateurs et les exploitants de terminaux.

Toutes les parties intervenant dans la logistique des conteneurs maritimes sont *encouragées* à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir toute contamination visible des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par des organismes nuisibles. Ces mesures peuvent consister dans la manutention, la localisation et l'entreposage des conteneurs et des cargaisons conformément aux pratiques optimales existantes, comme le *Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)* (OMI, OIT et CEE, 2014) et les directives de la CIPV (résumées à l'appendice 1), pour éviter la contamination par des organismes nuisibles. Les pratiques optimales peuvent consister dans:

- l'entreposage dans des lieux exempts de risques de contamination par des organismes nuisibles au travers de la végétation, de la terre ou de l'eau stagnante (utilisation de zones d'entreposage et de manutention entièrement carrelées ou dotées de joints étanches, par exemple);
- l'entreposage dans des emplacements à l'écart des conteneurs et des cargaisons contaminés;
- le dépotage et le nettoyage complets par les destinataires des conteneurs avant leur prochaine utilisation ou avant leur chargement sur un navire.

D'autres mesures peuvent être appliquées dans des situations spécifiques pour éviter d'attirer des organismes nuisibles (par des lumières artificielles, par exemple), ainsi que pendant les périodes saisonnières de forte présence d'organismes nuisibles, ou encore dans le cas d'infestations continues.

4. Examen visuel de la contamination des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par des organismes nuisibles

La CMP *encourage* les ONPV et l'ensemble des parties intéressées à effectuer – quand les conditions d'accessibilité et de sécurité le permettent et conformément à leur responsabilité en matière de surveillance – un examen visuel des surfaces intérieures et extérieures des conteneurs maritimes (par exemple le plafond, le toit, le plancher, le châssis, les parois latérales et les portes) et des cargaisons en vue d'y déceler une éventuelle contamination par des organismes nuisibles. La CMP *recommande* que ces inspections soient effectuées non seulement en application des règlements relatifs à la santé et à la sécurité, mais aussi des politiques et procédures propres à chaque entreprise en matière d'examen visuel. De même, il est *recommandé* que l'extérieur et l'intérieur des conteneurs vides soient également inspectés avant expédition, avant emportage et après dépotage, quand ils sont accessibles. En outre, il est *recommandé* que les événements et grilles de ventilation et les orifices d'évacuation des conteneurs frigorifiques soient l'objet d'un examen visuel.

Les directives de la CIPV sur les conteneurs maritimes (secrétariat de la CIPV, 2020b) contiennent des informations plus détaillées sur les endroits où la contamination par des organismes nuisibles est le plus souvent observée, ainsi que des indications pratiques quant à la manière d'effectuer en toute sécurité des inspections des conteneurs maritimes (y compris la base et le toit du conteneur).

5. Méthodes d'élimination et de gestion de la contamination

En cas de contamination par un organisme nuisible, les méthodes d'élimination ou de gestion peuvent consister dans l'une ou plusieurs des mesures suivantes:

- balayage ou aspiration de l'intérieur du conteneur maritime;
- lavage, grattage ou autres procédés physiques de nettoyage de l'intérieur ou de l'extérieur du conteneur maritime;
- nettoyage à haute pression.

Il est *préconisé* d'entreposer les conteneurs dans des lieux où ils sont moins susceptibles d'être contaminés (sur des surfaces dures – par exemple un sol en béton –, sur du gravier ou sur d'autres surfaces exemptes de végétaux et d'animaux).

Il est *préconisé* que toutes les parties intéressées éliminent de manière sûre les contaminants afin d'en prévenir la dissémination, par exemple en recueillant, en vue de les éliminer, tous les débris et poussières balayés ou aspirés.

Les méthodes d'entreposage, traitement ou élimination sûrs des contaminants peuvent consister dans l'une ou plusieurs des mesures suivantes:

- confinement physique, par exemple rétention des contaminants dans des sacs ou dans des bennes hermétiques;
- traitement chimique sûr et approprié;
- traitements par variation de température (traitement thermique ou congélation);
- incinération;
- enfouissement profond.

Si un traitement est nécessaire pour neutraliser la contamination par un organisme nuisible qui ne peut pas être éliminée du conteneur maritime de manière sûre, il convient de vérifier si les ONPV ou les autorités compétentes ont des exigences ou des directives particulières relatives aux traitements.

La CMP *recommande* que les gestionnaires de récipients de conteneurs maritimes ayant fait l'objet d'un déplacement international prennent conseil auprès de leurs ONPV ou autres autorités compétentes respectives en ce qui concerne les mesures appropriées de gestion des risques et d'élimination de la contamination – y compris de l'eau de lavage – par des organismes nuisibles dès lors qu'une contamination est observable à la surface ou à l'intérieur des conteneurs ou de leur cargaison. Il est *préconisé* que les ONPV fournissent des indications à ce sujet.

6. Structure des conteneurs maritimes

La CMP *reconnaît* qu'il faudra un délai très important pour apporter les modifications techniques nécessaires à l'ensemble de la flotte mondiale de conteneurs. En tout état de cause, les faits montrent que, en enlevant les planchers ayant des éclats, des fissures ou une jonction non étanche entre le plancher et les parois du conteneur, on réduit le risque de contamination par des organismes nuisibles. La CMP *encourage* donc le secteur du transport par conteneurs, en coopération avec les fabricants de conteneurs, à envisager des moyens de faciliter la production et l'utilisation généralisée de conteneurs dotés de planchers étanches qui soient moins sujets aux éclats ou fissures et qui soient plus faciles à nettoyer. La CMP *encourage* également les fabricants de conteneurs à choisir des teintes claires pour les revêtements des châssis des conteneurs afin de permettre une détection plus aisée des contaminations par des organismes nuisibles. La CMP *recommande* que des modifications soient apportées en ce sens pendant le cycle normal d'exploitation et de remplacement des conteneurs.

D'autres modifications touchant à la conception technique des conteneurs existants (par exemple au niveau du châssis et des événements, par exemple) peuvent contribuer également à la réduction des risques. La CMP *recommande* que soient menées des recherches plus approfondies concernant ces possibilités et *encourage* les ONPV et les autres parties concernées à fournir des informations au sujet des pièces et des zones des conteneurs où on observe le plus souvent des contaminations par des organismes nuisibles.

À l'heure actuelle, il est difficile de modifier les revêtements des conteneurs dans le but de réduire le risque de contamination par des organismes nuisibles. La CMP *recommande* donc que des recherches plus approfondies soient menées sur les modifications à apporter aux conteneurs et *encourage* les parties concernées à envisager de remplacer les revêtements de mastic bitumineux actuels des châssis par des revêtements moins «poisseux» afin de réduire la probabilité que des organismes nuisibles ou autres contaminants y adhèrent.

7. Contribution à l'élaboration de mesures efficaces et de pratiques optimales

Le secrétariat de la CIPV *souhaiterait recevoir*, de la part du secteur du transport ou des administrations publiques, des propositions de solutions qui seraient susceptibles de contribuer à la réduction des risques phytosanitaires, ainsi que des suggestions de mesures pratiques et d'activités qui peuvent être mises en place et qui seraient efficaces si elles étaient généralisées. En outre, des informations sur les technologies nouvelles qui peuvent contribuer à la réduction des risques phytosanitaires seraient également utiles à la réflexion menée au sein du secrétariat de la CIPV.

La CMP *encourage* les ONPV à continuer à travailler avec les parties concernées, afin de recueillir des informations sur la présence d'organismes nuisibles et sur le risque de déplacement de ces organismes nuisibles par la filière des conteneurs maritimes, et à fournir ces informations au secrétariat de la CIPV. Le modèle proposé dans les directives de la CIPV relatives aux enquêtes sur les conteneurs maritimes (secrétariat de la CIPV, 2020b) constitue un important outil pour la collecte de ces données.

La CMP *demande* que les informations sur ces points soient communiquées par le secrétariat de la CIPV (courriel: ippc@fao.org).

8. Collaboration avec d'autres organismes multilatéraux

Consciente que la contamination des conteneurs maritimes peut poser un risque pour la santé humaine et animale, et afin d'éviter que des mesures redondantes ou contradictoires soient prises, la CMP *encourage* le secrétariat de la CIPV à collaborer avec d'autres organismes multilatéraux compétents (par exemple le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes ou l'Organisation mondiale de la santé animale).

La mise en œuvre de la présente recommandation de la CMP par les parties concernées du secteur du transport par conteneurs peut être facilitée par des organismes multilatéraux pertinents au travers d'une approche cohérente de l'hygiène des conteneurs maritimes.

9. Création d'instruments réglementaires appropriés

La CMP *préconise* que les parties prenantes se dotent d'instruments réglementaires idoines pour permettre aux ONPV de gérer les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes.

RÉFÉRENCES

OMI, OIT et CEE (Organisation maritime internationale, Organisation internationale du Travail, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe). 2014. *Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)*. 174 pp.

https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/wp24/CTU_Code_French_01.pdf

Secrétariat de la CIPV. 2020a. *Chaîne logistique et propreté des conteneurs maritimes – Guide de la CIPV sur les bonnes pratiques visant à réduire au minimum la contamination par des organismes nuisibles*. Rome, secrétariat de la CIPV, FAO. vi + 6 pp.

<https://www.fao.org/documents/card/fr/c/ca7963fr>

Secrétariat de la CIPV. 2020b. *Enquêtes sur les conteneurs maritimes – Directives à l'intention des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV)*. Rome, secrétariat de la CIPV, FAO. 18 pp.

<https://www.fao.org/3/ca7740fr/CA7740fr.pdf>

NIMP 5. *Glossaire des termes phytosanitaires*. Rome, secrétariat de la CIPV, FAO.

<https://www.ippc.int/fr/publications/622/>

RECOMMANDATION ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR LA RECOMMANDATION CI-DESSUS

Recommandation R-06 de la CMP. 2017. *Conteneurs maritimes*. Rome, secrétariat de la CIPV, FAO. Adoptée en 2015.

Cette annexe fait partie des recommandations formelles présentées dans ce document.

ANNEXE 1: Les risques phytosanitaires et leurs implications pour les conteneurs maritimes en tant que filière

La présente annexe contient des informations contextuelles sur les caractéristiques de la filière internationale des conteneurs maritimes², la délimitation des responsabilités communes des parties concernées et les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes.

La gestion des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes constitue aujourd'hui un véritable problème pour les parties contractantes à la CIPV. La circulation efficace des conteneurs maritimes, qui assure un fonctionnement prévisible et harmonieux des chaînes d'approvisionnement, est le gage de la bonne marche de l'économie mondiale et de chacune des économies nationales, elle favorise la stabilité de la sécurité alimentaire et permet d'épargner des coûts évitables aux agents du commerce mondial. Par ailleurs, les parties intéressées sont nombreuses et variées et la filière elle-même est essentiellement non végétale; c'est pourquoi les ONPV ne sont pas les seules autorités responsables concernées.

Les opérations logistiques du secteur du transport par conteneur sont complexes et leur bonne marche dépend sensiblement des déplacements des conteneurs et des lieux où ceux-ci se trouvent. Tout retard de transport, même minime, peut avoir des conséquences ramifiées plus importantes sur les chaînes d'approvisionnement internationales et le commerce mondial. Un équilibre délicat doit donc être trouvé entre les mesures phytosanitaires nécessaires et la nécessité d'avoir un impact minimal sur les chaînes d'approvisionnement.

Il en va de même lorsqu'il n'est pas matériellement possible d'éliminer complètement le risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes. Par conséquent, le mieux est d'appliquer des mesures axées sur les risques et scientifiquement fondées afin de réduire sensiblement ce risque.

Responsabilités partagées

Les ONPV et d'autres entités de l'administration publique, ainsi que le secteur de la logistique et du transport, peuvent jouer un rôle dans la réduction du risque de contamination des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par des organismes nuisibles. Toutefois, le cadre juridique de la gestion des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes n'est pas le même dans tous les pays.

² L'expression «conteneur maritime» désigne les conteneurs de fret multimodaux en acier, tels que définis dans le *Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport* (Code CTU) (OMI, OIT, CEE, 2014), qui reprend la définition qu'en donne le Code maritime international des marchandises dangereuses, à savoir:

engin de transport de caractère permanent et, de ce fait, assez résistant pour permettre un usage répété, spécialement conçu pour faciliter le transport des marchandises, sans rupture de charge, pour un ou plusieurs modes de transport, conçu pour être assujéti et/ou manipulé facilement, des accessoires étant prévus à cet effet, et approuvé conformément à la Convention internationale de 1972 sur la sécurité des conteneurs (CSC), telle que modifiée.

L'expression «conteneur maritime» n'englobe pas les véhicules de chargement ou de transport ni l'emballage. Elle comprend en revanche tous les conteneurs de transport international par mer, par route et par rail. Sont visés les conteneurs vides et chargés.

Il est préconisé que tous les intervenants du secteur de la logistique des conteneurs maritimes internationaux adoptent des pratiques telles que les examens visuels afin de contenir à un degré minimal le risque de contamination par des organismes nuisibles lorsque les conteneurs sont sous leur responsabilité. La partie réceptrice est encouragée à tenir la partie précédente pour responsable si une contamination visible est détectée sur le conteneur ou dans son intérieur ou sa cargaison. La présente recommandation de la CMP propose un ensemble de pratiques qui, lorsqu'elles sont mises en œuvre, peuvent permettre de réduire la contamination des conteneurs et des cargaisons par des organismes nuisibles. La CMP suppose que ces pratiques seront suivies par les parties intervenant dans la chaîne logistique des conteneurs maritimes selon leurs rôles et responsabilités respectifs et qu'il devra être tenu compte de toutes les difficultés en matière de sécurité et d'exploitation.

Risques associés aux conteneurs maritimes vides

Les conteneurs maritimes vides peuvent également être contaminés par des organismes nuisibles. La contamination par des organismes nuisibles est souvent imputable à un dépotage et à un nettoyage incomplets. La présente recommandation de la CMP contient donc des recommandations concernant l'examen visuel et le nettoyage des conteneurs vides, ainsi que l'examen visuel des conteneurs chargés. Les destinataires et les gérants de dépôts de conteneurs peuvent jouer un rôle important dans l'hygiène des conteneurs vides, puisque les dépôts de conteneurs sont souvent le lieu de départ et d'arrivée des conteneurs vides. Afin de perturber le moins possible la logistique, l'examen visuel et, si nécessaire, le nettoyage des conteneurs vides peuvent être effectués dans les dépôts de conteneurs.

Risques phytosanitaires liés au type de cargaison, à sa manutention et à son entreposage

La cargaison transportée dans les conteneurs maritimes peut, de par sa nature, contribuer aux risques phytosanitaires. Les organismes nuisibles associés aux cargaisons et à l'emballage peuvent subsister dans les conteneurs maritimes pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. En outre, la manutention et le stockage des marchandises avant et pendant l'empotage dans les conteneurs peuvent avoir pour effet de contaminer les cargaisons et les conteneurs maritimes. Le risque de contamination interne des conteneurs maritimes par des organismes nuisibles lors de l'empotage est élevé. La présente recommandation de la CMP s'applique donc au risque phytosanitaire jusqu'au stade de l'empotage inclus, y compris le temps pendant lequel la cargaison reste sur le lieu de l'empotage. Tous les types de cargaisons, qu'il s'agisse de végétaux ou de produits non végétaux (par exemple des pièces détachées d'automobile, des tuyaux, des pneus, des composants électroniques), ainsi que la méthode de manutention et le mode de stockage, peuvent être une source de contamination des conteneurs par des organismes nuisibles (par exemple des graines de mauvaises herbes, des fragments de végétaux, de la terre, des insectes, de l'eau stagnante).

Terminologie spécifique à la présente recommandation de la CMP

Contamination – Dans la présente recommandation de la CMP, le mot «contamination» est employé au sens du Code CTU et s'applique ainsi aux conteneurs maritimes et aux cargaisons, le cas échéant.

Le Code CTU (OMI, OIT et CEE, 2014) donne la définition suivante du mot «contamination»:

formes visibles d'animaux, d'insectes ou d'autres invertébrés (vivants ou morts, à tout stade de leur cycle de vie, y compris les oothèques et les nids d'œufs en forme de barquette) ou toute matière organique d'origine animale (y compris sang, os, poils, chair, sécrétions et excréments); plantes ou produits végétaux viables ou non (y compris fruits, graines, feuilles, brindilles, racines, écorces) ou toute autre matière organique, y compris champignons, ou de la terre ou de l'eau, lorsque de tels produits ne figurent pas dans le manifeste de la cargaison transportée dans l'engin de transport.

Engin de transport. Au sens du Code CTU, un «engin de transport» est un «conteneur, caisse mobile, véhicule, wagon de chemin de fer ou tout autre engin analogue, en particulier lorsqu'il est utilisé pour le transport intermodal».

Pour les besoins de la présente recommandation de la CMP, un conteneur maritime (communément désigné par l'expression «engin de transport») est considéré comme propre s'il est exempt de:

- tout résidu de cargaisons précédentes;
- tout matériel d'assujettissement utilisé lors de chargements précédents;
- toute marque, toute plaque-étiquette ou tout panneau associé à des chargements précédents;
- tous détritrus (déchets) qui peuvent s'être accumulés dans l'engin;
- toute contamination visible (y compris des organes, fragments, graines, œufs ou propagules d'espèces biologiques susceptibles de survivre et d'ensuite se reproduire, de la terre ou de la matière organique) [définition modifiée, d'après le Code CTU].



International
Plant Protection
Convention

Look out for contaminating pests and contaminants in sea containers and their cargoes

Contaminating pests and contaminants* can travel on or in sea containers. The goods in the container can also contain such pests, regardless of the type of the goods being carried. They can cause serious damage to agricultural industries, the environment and economy.

* Plant and animal material, weeds, seeds, snails, insects and soil. Soil can carry a range of plant pests or diseases (such as nematodes, bacteria, fungi, and pupae of insects) and serious animal diseases (such as foot-and-mouth disease).

Before using a sea container, make sure it is clean and free of pests and contaminants.

Areas contaminating pests are commonly found:



- bottom rails
- forklift pockets and twist lock fittings
- tops and cross members.



Inspections should only be conducted where it is safe to do so. See this link for guidance: [fao.org/3/ca7740en/CA7740EN.pdf](https://www.fao.org/3/ca7740en/CA7740EN.pdf)



Shared responsibility

Everyone along the supply chain has a responsibility to keep containers and their cargoes clean. For guidance on best practices to keep containers and cargoes clean, in accordance with roles and responsibilities of parties in the supply chain, please refer: <https://www.fao.org/documents/card/en/c/ca7963en>

Detections

If pests or contaminants are detected:

- Before vessel loading: take the appropriate action to remove them and ensure the container is clean.
- After vessel discharge: seek guidance from your National Plant Protection Organisation (NPPO)

Methods to remove contamination

Minor contamination can be removed using sweeping or vacuum cleaning, high pressure water wash or scraping. Under certain circumstances, treatments may be necessary to manage contamination.

Guidance on appropriate treatment options can be obtained from your NPPO or a local professional pest controller.

Disposal

Pests and contaminants must be disposed of safely to prevent their spread. The most common method is bagging: contaminants, as well as the bodies of pests or animals, are placed in bags, sealed, and then placed in a sealable containment bin for collection. Other disposal options may include incineration and deep burial.

Prevention

When containers and cargoes are moved to storage areas, packing areas, ports of loading, or are transiting through another country, preventative measures should be taken to avoid contamination. This includes preventing contamination of containers and cargoes that have already been inspected and cleaned. For guidance on establishing and maintaining pest free areas, please see this link: <https://www.fao.org/documents/card/en/c/ca5844en>.

Examples of pests and contaminants and where they are commonly found

Internal pests (such as khapra beetle)

Look for insects, larvae and/or larval skins in goods, in the joins between floors and walls of sea containers, and where possible, in the joins between floor panels and under floors of sea containers.



khapra beetle skins in cross rail

Nesting pests (such as ants and bees)

Look for groups or nests in joins, gaps and spaces at ground level both in and on sea containers and their cargoes.



African big headed ant

Sheltering pests (such as snails)

Look for snails in a variety of colours, sizes and forms attached to sea containers.



snail in forklift tyne pocket

Overwintering pests (such as stink bugs)

Look for pests sheltering in containers, and goods that have been stored outdoors.



stink bugs on container wall

Egg laying pests (such as spongy moth)

Look for egg masses and pests on external sea container surfaces.



egg mass on external surfaces

Contaminants such as soil, seeds, plant and animal material

Look for contaminants on the base (including twist locks, side rails and forklift pockets), inside, and where possible, on the underside of containers.



soil under container

For factsheets on other invasive pests, please visit: <https://www.cabidigitallibrary.org/product/qj>